

MAIRIE  
DE  
**CADENET**

84160 Cadenet

N° 268 / 2024

Téléphone 04 90 68 13 26  
E-mail : [accueil@mairiecadenet.fr](mailto:accueil@mairiecadenet.fr)  
Internet : [www.mairie-cadenet.fr](http://www.mairie-cadenet.fr)

**ARRÊTÉ  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
EN RAISON D'UN MARIAGE**

**Le Maire de CADENET,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

**VU**, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

**VU**, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

**VU**, le code de la voirie routière ;

**VU**, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

**VU**, les prescriptions du ministère de l'intérieur relatives à l'organisation des manifestations sur la voie publique ;

**VU**, la demande de M. Grégory GUEIT de réserver trois places de stationnement devant l'église à l'occasion de son mariage le samedi 22 juin 2024 à 11 heures ;

**CONSIDÉRANT** que les places sont habituellement réservées au stationnement des véhicules ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cet évènement ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le stationnement est interdit le samedi 22 juin 2024 à de 10 heures à 13 heures sur les trois places de stationnement situées devant le parvis de l'église Cours Voltaire.

**Article 2 :** La mise en place de la signalisation est à la charge de la police municipale.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence garder par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 17 juin 2024

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**

